

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Daniel Hublet, *Président* ;  
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Jean-Luc Vanraes, Diane Culer, *Echevin(s)* ;  
Eric Sax, Marc Cools, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, François Jean Jacques Lambert, Michel Cohen, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Mathias Junqué, Leïla Kabachi, Cécile Roba, Ariane de Lobkowicz, Alexandre Meeus, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Lara Querton, Buss Walter, Patricia Nagelmackers, Eric Mercenier, Mavinga-Wumba Cathy, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Elisabeth Degryse, Marie Borsu, Isabelle Sirtaine, Aleksandra Kokaj, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 18.12.25**

---

**#Objet : Règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine communal par les friteries.-  
Modifications et renouvellement. #**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la nécessité de garantir l'accès équitable au domaine public pour les friteries tout en assurant la propreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les friteries constitue une utilisation privative d'un bien public ;

Que par ailleurs, l'occupation du domaine communal par les friteries entraîne des frais pour la commune, notamment liés à la propreté, à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est équitable que les exploitants paient pour l'usage du domaine public et participent aux frais engendrés dans le chef de la commune par le paiement d'une redevance proportionnelle à leur activité ;

Vu l'intérêt d'établir une redevance proportionnelle à l'usage effectif du domaine public et transparent pour les exploitants,

Considérant qu'il convient de fixer un mécanisme clair de calcul et de paiement de cette redevance ;

Considérant que la redevance visée dans le règlement en vigueur qu'au 31 décembre 2025 n'a pas subie d'augmentation entre 2008 et 2023 ;

Que les montants semblent donc insuffisants au regard du coût réel supporté par la commune dans le cadre du suivi administratif et technique, notamment au regard des indexations salariales successives, des augmentations de prix post-covid du matériel de fonctionnement ainsi que des frais liés à la tenue à jour des logiciels informatiques relatifs, entre autre, à la bureautique et à la comptabilité ;

Qu'il semble dès lors opportun d'appliquer une augmentation de 30% de la redevance ;

Considérant qu'il convient d'indexer le taux de la présente redevance de 5% sur base annuelle ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de renouveler le règlement-redevance adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 24 novembre 2022 pour un terme de trois ans prenant cours le 1er janvier 2026 comme ci-après :

Décide :

- D'adopter le règlement suivant:

### **Règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine communal par les friteries.**

#### **Article 1 : Objet**

Il est établi à partir du 1er janvier 2026, pour un terme expirant le 31 décembre 2028, une redevance mensuelle pour l'occupation du domaine communal par une friterie, sur base d'une autorisation délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce règlement définit les modalités de calcul, de paiement et de contrôle de cette redevance.

#### **Article 2 : Détermination du montant de la redevance**

§1. Chaque exploitant doit communiquer une déclaration annuelle sur l'honneur, précisant le nombre de jours d'activité qu'il prévoit à partir du 1er janvier de l'année en cours. Sur base de cette déclaration, une invitation à payer avec les détails de paiement de la redevance sera envoyée à l'exploitant.

§2. La redevance sera calculée en répartissant le nombre total de jours déclarés sur 12 mois pour la facturation mensuelle.

- Exemple :

- Nombre de jours d'activité déclarés pour l'année 2026 : 240
- Montant par jour en 2026 : 17,60€
- Redevance annuelle :  $240 \times 17,60 \text{ €} = 4.224 \text{ €}$
- Redevance mensuelle :  $4.224 \div 12 = 352 \text{ €}$

§3. La commune se réserve le droit de vérifier sur place la conformité entre les jours déclarés et les jours durant lesquels la friterie est effectivement ouverte.

S'il s'avère que la friterie est ouverte pendant des jours non déclarés, il sera réputé que la friterie a été

ouverte les jours constatés non déclarés, et ce depuis le début de l'année en cours. Après notification à l'exploitant par courrier postal et par courriel, et à l'issue d'un délai de réponse de 15 jours, la Commune communiquera :

- D'une part le montant dû à titre de différentiel pour les jours non déclarés depuis le 1er janvier, jusqu'au mois au cours duquel le contrôle a eu lieu,
- D'autre part, une nouvelle invitation à payer pour les mois encore à échoir, considérant les jours d'ouverture additionnels.

§4. Si en cours d'année, l'exploitant désire modifier ses jours d'ouverture ou doit fermer pour une période prolongée non anticipée lors de la déclaration initiale, il en informe sans délai la Commune par courriel sur l'adresse email suivante [affairesgenerales@uccle.brussels](mailto:affairesgenerales@uccle.brussels). Dans ce cas, la redevance sera ajustée pour les mois à venir seulement, sur base des informations fournies par l'exploitant et une nouvelle invitation à payer sera envoyée.

§5. En cas de cessation définitive des activités, l'exploitant doit informer immédiatement la commune par écrit, en transmettant un document justificatif officiel en attestant. La redevance sera recalculée au prorata du nombre de jours réellement ouverts jusqu'à la date de remise en état du domaine public.

### Article 3 : Indexation annuelle

À partir du 1er janvier 2026, la redevance est fixée à 17,60 € par jour d'activité.

Les montants seront augmentés au 1er janvier de chaque année au taux de 5%. En cas de décimale, les montants sont arrondis après la virgule, au dixième le plus proche, à la baisse ou à la hausse.

	2026	2027	2028
Taux	17,60 €	18,50 €	19,40 €

### Article 4 : Paiement de la redevance

La redevance est due par l'exploitant de la friterie selon les modalités et les informations reprises dans l'invitation à payer.

La redevance est due pour toute journée entamée et la mensualité fixée dans l'invitation à payer est payable pour au plus tard le 15 du mois en cours. Le paiement doit être effectué sur le compte de la Recette communale d'Uccle, mentionné dans l'invitation à payer.

En cas de retard de paiement de la redevance, les intérêts calculés au taux légal seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

## Article 5 : Recouvrement

A défaut de paiement, le recouvrement de cette redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou, le cas échéant, par la voie judiciaire.

## Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace au 1er janvier 2026 le règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine communal par les friteries, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 24 novembre 2022.

Il entre en vigueur à partir le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et moyennant l'accomplissement des formalités prévues aux articles 112 et 114 de la Nouvelle Loi Communale.

39 votants : 29 votes positifs, 7 votes négatifs, 3 abstentions.

*Non : Leïla Kabachi, Cécile Roba, Alexandre Meeus, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Patricia Nagelmackers, Eric Mercenier.*

*Abstentions : Marc Cools, Buss Walter, Mavinga-Wumba Cathy.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

Le Collège,  
(s) Daniel Hublet

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès